

Spécial n° 3 de juin 2020

N° 2020 06 03

Mercredi 3 juin 2020

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

www.orne.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté du 3 juin 2020 fixant la liste des candidats par commune pour le second tour des élections municipales du dimanche 28 juin 2020



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation**

A R R E T E
fixant la liste des candidats par commune

Second tour des élections municipales - dimanche 28 juin 2020

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2 et L.2121-3,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020, notamment son article 2 sur la validité des candidatures enregistrées les 16 et 17 mars 2020,
Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,
Vu le décret n°2020-267 du 17 mars 2020 portant report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, initialement fixé au 22 mars 2020,
Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,
Vu le décret 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaire et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 28 mai 2020 portant renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
Vu les résultats du scrutin du 15 mars 2020 des élections municipales,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : La liste des candidats par commune est arrêtée comme joint en annexes :

- pour les communes de moins de 1 000 habitants (scrutin plurinominal) ;
- pour les communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste).

ARTICLE 2 : Dans les communes de plus de 1000 habitants, les emplacements d'affichage sont attribués aux candidats dans l'ordre indiqué dans l'annexe. Les emplacements d'affichage doivent être installés pour le lundi 15 juin 2020 à zéro heure, date d'ouverture de la campagne électorale.

ARTICLE 3 : Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les panneaux d'affichage sont attribués aux candidats ou groupements de candidats qui en font la demande dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie. Seuls les nouveaux candidats qui se présentent au second tour ont à déposer une demande de panneau pour obtenir un emplacement à la suite de ceux déjà attribués au premier tour. Ces demandes sont à déposer auprès des mairies des communes concernées à partir du lundi 15 juin 2020 jusqu'au mercredi 24 juin 2020 à midi.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes de l'Orne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Alençon, le 3 juin 2020

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général,

signé

Charles BARBIER